



L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles
02.512.02.90
<http://atelierdroitssociaux.be>

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :

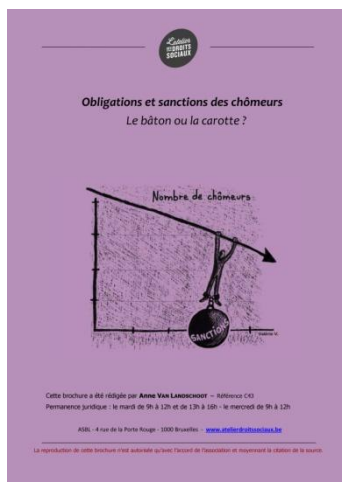
Obligations et sanctions des chômeurs. Le bâton ou la carotte ?

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Obligations et sanctions des chômeurs. Le bâton ou la carotte ?



Auteur : **Anne Van Landschoot** (Service Emploi-sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Mai 2018** (1^{ère} édition)

Référence : **C43**

Thématiques :

Droit de la sécurité sociale, assurance chômage

Thème principal :

L'organisation du chômage en Belgique repose, à l'heure actuelle, sur un système d'obligations imposées au chômeur, notamment en matière de recherche d'emploi. Le chômeur qui ne respecte pas ces obligations encourt une sanction qui consiste en une privation de ses allocations durant une certaine période en fonction de la gravité de l'infraction. Dans certains cas, la sanction peut être définitive en ce sens que le chômeur perd le droit aux allocations tant qu'il ne retrouve pas une période d'emploi lui permettant de rouvrir ce droit.

C'est ce que l'on appelle communément la « politique du bâton » : le chômeur ayant manqué à ses obligations se voit frappé d'une punition, à savoir la privation (temporaire ou définitive) de ses allocations. Cette punition est, en outre, hautement significative puisqu'elle consiste en la suppression des revenus du chômeur.

On peut s'interroger sur la légitimité d'un tel régime de sanctions, surtout en ce qui concerne la recherche d'emploi du chômeur puisque celui-ci risque une sanction lorsque sa recherche d'emploi n'est pas satisfaisante alors même que notre société se trouve dans l'incapacité d'offrir un emploi à tout le monde. Dans ce contexte, nombre de chômeurs ont l'impression d'être considérés comme des ânes tant il paraît difficile de comprendre pourquoi on brandit le bâton pour les faire avancer dans leur recherche d'emploi alors même que celle-ci ne débouche finalement que sur très peu d'emplois...

Objectifs :

Permettre au public de comprendre le régime des sanctions au chômage afin d'alimenter sa réflexion critique sur la finalité de ces sanctions dans notre société.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- les obligations du chômeur ;
- les sanctions qu'encourt le chômeur en cas de non-respect de ses obligations ;
- les obligations de l'ONEm quant à l'application des sanctions ;
- les implications d'une sanction pour le chômeur au niveau de la sécurité sociale ;
- les voies de recours du chômeur.

La brochure a été conçue pour pouvoir mener une analyse documentée et alimenter un débat critique sur l'utilité, la finalité et la légitimité du régime des sanctions dans l'assurance chômage, la sécurité sociale, et, de façon plus générale, la société telle qu'elle s'organise aujourd'hui.

Propositions de thèmes à débattre :

- *Quelle est la finalité des sanctions dans l'assurance chômage, particulièrement en matière de recherche d'emploi ?*

Faut-il y voir une possibilité d'exclure les chômeurs, de faire baisser les statistiques afin de maintenir un taux de chômage « acceptable » aux yeux d'une société devenue incapable d'assurer le plein emploi mais incapable aussi de se construire autrement que sur des principes laissant une place prépondérante au travail ? S'agirait-il de responsabiliser le chômeur comme s'il était incapable de se responsabiliser lui-même au vu du montant des allocations qu'il touche et de la difficulté qu'il a de trouver un emploi lui permettant de se sentir à l'aise dans notre société ? Doit-on y voir une manière de culpabiliser le chômeur, d'individualiser la question du chômage, afin de faire l'impasse sur la responsabilité collective du chômage en lien avec notre mode de fonctionnement socio-économique ? Doit-on plutôt y voir la volonté de transformer le chômeur en

débiteur, l'assurance chômage en une dette et ainsi fragiliser les principes sur lesquelles a été bâtie la sécurité sociale ? ...

- *Quelles sont les implications d'un régime de sanctions reposant sur « la politique du bâton » et quelles pourraient être les implications d'un régime de sanctions basé sur « la politique de la carotte » ?*

Le système du bâton, appliqué à l'heure actuelle, repose sur le principe que le chômeur ayant manqué à ses obligations se voit frappé d'une punition consistant en la privation (temporaire ou définitive) de ses allocations. Ce système mène à l'exclusion des chômeurs considérés comme « fautifs ». Le système de la carotte, basé sur la récompense, permettrait, lui, par exemple, qu'un chômeur ayant fait preuve d'une recherche d'emploi assidue se voie offrir un emploi par l'ONEm ou les Service régionaux de l'emploi, à titre de récompense pour les efforts fournis. On se trouverait dès lors dans un système d'inclusion des chômeurs considérés comme « méritants ».

L'un et l'autre de ces systèmes (bâton ou carotte) posent question et présentent leurs limites, simplement déjà du fait qu'il paraît extrêmement délicat et inadéquat de diviser les demandeurs d'emploi en chômeurs « fautifs » ou « méritants »... Mais quel système prôner dès lors ? Et qu'en serait-il s'il n'existait aucun système de sanction au chômage ?

- *Quel sens donner aux sanctions liées à la recherche d'emploi des chômeurs dans une société qui ne peut assurer le plein emploi ?*

L'obligation pour les chômeurs de rechercher activement un emploi peut surprendre, voire provoquer un certain malaise, dans la mesure où nous savons tous pertinemment bien qu'il n'y a pas d'emploi pour tous. Doit-on en conclure que ce qui compte pour le législateur c'est que le chômeur cherche ou plutôt qu'il fasse la démonstration qu'il cherche selon les critères établis par la réglementation ?
